

Une autre réforme des retraites est possible !

Éditorial

Nous vivons dans un monde qui évolue à toute vitesse. La France ne doit pas rater le train de la modernité. Pour moderniser la France, il faut la réformer. La réforme est donc moderne et tous ceux qui s'y opposent ne sont que des pithécanthropes d'un autre âge ! Voilà le discours tenu par les ultra-libéraux depuis trois décennies pour casser les services publics, pour casser les solidarités, pour tirer un trait sur le consensus social programmé par le Conseil National de la Résistance entre 1943 et 1945 et mis en œuvre par les gouvernements de l'immédiat après guerre. L'assurance chômage, la retraite pour tous, le statut de la Fonction publique dont nous dépendons encore aujourd'hui...

Refusant le sens de l'Histoire qui voit une diminution progressive et générale du temps de travail au fur et à mesure que la productivité s'accroît, refusant le sens de l'Histoire qui améliore les conditions de vie de tous, refusant le sens de l'Histoire qui tend à émanciper chaque jour un peu plus l'Homme des contraintes de son environnement, le gouvernement ultra-libéral de Messieurs Sarkozy Fillon & Woerth, dans la suite de Messieurs Balladur, Juppé... & Fillon veulent réformer les régimes de retraites en les unifiant (voir p.1), au nom de la justice sociale (pages 2 et 3), ou en copiant les régimes étrangers (pages 3 et 4). Dès le mois de septembre, en utilisant raccourcis simplistes & statistiques à contre-emploi, le gouvernement baisse les salaires des fonctionnaires de 5% (page 4). L'affichage gouvernemental de supprimer tous les particularismes et régimes spéciaux risque de creuser les inégalités.

Cette réforme des retraites est une aberration pour les fonctionnaires, un non sens pour les salariés du privé ! Il est encore temps de réagir, de lutter contre cette réforme injuste qui va encore plus pénaliser les femmes (page 2), les travailleurs exerçant des métiers pénibles, et l'ensemble des salariés en général. D'autres solutions sont possibles et ne sont pas envisagées.

Le 7 septembre, tous en grève, tous dans la rue, pour le maintien d'un régime par répartition pour tous, pour la retraite à 60 ans pour tous !

Rendez-vous mairie de Pointe à Pitre à 8h30

Un petit peu d'Histoire

Au nom de la modernité, de la nécessité, le gouvernement prétend réformer les retraites et supprimer l'ensemble des régimes spéciaux. Cependant, les différents régimes de retraites s'expliquent par l'Histoire et, au moment où le gouvernement prétend tout unifier, quelques petits rappels historiques permettent de comprendre le contexte.

Le régime spécial des fonctionnaires a été créé en 1853, soit un siècle avant la création sécurité sociale. Le texte de l'époque est particulièrement éclairant quant aux objectifs de ce régime de retraite : « *C'est une allocation personnelle, pécuniaire et viagère accordée aux fonctionnaires... en rémunération des services accomplis jusqu'à la cessation régulière de leur fonction* ». Pour répondre à des missions d'intérêt général, l'État assure une rémunération aux fonctionnaires

pendant et après leur service. L'objectif de l'époque est d'éviter toute corruption. Ce régime spécial des fonctionnaires est inclus dans le statut de la fonction publique créé après la deuxième guerre mondiale. Dans la fonction publique, la rémunération est versée par l'État, de même que les pensions de retraite. Or, l'État ne se reverse pas d'argent d'un ministère à l'autre. La cotisation retraite qui apparaît sur les feuilles de salaires est donc en quelque sorte fictive. Telle qu'il a été créé, le régime spécial des fonctionnaires ne peut être déficitaire, puisque c'est l'État qui assure à l'ensemble de ses agents un traitement pendant et après la cessation des fonctions. De la même manière, la réforme au nom de la solidarité voulue par le premier ministre est une aberration. Le régime spécial des fonctionnaires a précédé l'ensemble des régimes de retraites de presque un siècle. C'est le régime spécial des fonctionnaires qui a permis au Conseil National de la Résistance de poser comme pilier de l'après-guerre la revendication d'une retraite pour tous. La création d'une caisse des retraites pour les fonctionnaires est un contresens de la mission de fonctionnaire : cela revient à casser le statut, à dédouaner l'État d'un devoir par rapport à ses agents, et à privatiser en partie un régime jusqu'à présent public.

Annuités, Décote, Âge légal de départ : la double peine !

Le gouvernement veut réformer l'ensemble des régimes des retraites en faisant croire que les régimes spéciaux sont privilégiés sur les régimes généraux (voir plus haut), alors que ces régimes ne sont tout simplement pas comparables.

Quelle réforme ?

Les deux leviers de la réforme présentés comme inéluctables sont l'augmentation des annuités et le recul de l'âge légal de départ en retraite. Il s'agit d'une présentation non seulement simpliste, mais totalement injuste ! Avec cette réforme, ce sont les seuls salariés qui payent le coût de la réforme, avec les retraités. La présentation qui veut que ces régimes soient déficitaires en raison de la baisse du ratio entre salariés et retraités, est non seulement faux pour le régime des fonctionnaires (voir plus haut), mais en plus il fait l'impasse sur la situation économique réelle du pays.

Quelques éléments économiques

Entre les années 1950 et les années 1990, le ratio entre retraités et salariés est passé de 1 pour 4 à 1 pour 2, sans aucune incidence notable sur l'équilibre des régimes de retraite. Pour la simple et bonne raison que la richesse globale a doublé durant cette période, en raison des gains de productivité très forts, compensant largement le changement de ratio. Il n'y a donc aucune raison que dans les décennies à venir l'augmentation des richesses du pays ne parvienne pas à compenser la baisse du ratio. Il est bon de rappeler qu'en termes de productivité, la France est le premier pays au monde, c'est à dire qu'un travailleur français produit plus en une heure de travail que n'importe quel autre travailleur. Il suffirait d'une augmentation des salaires de 10% pour parvenir à un équilibre de l'ensemble des régimes de retraites (la perte de pouvoir d'achat des fonctionnaires est de ... 10% depuis 2000). Les pertes de pouvoir d'achat au profit du capital a été largement plus importante ces trente dernières années.

Quelles conséquences ?

Avec la réforme des retraites telle qu'elle est proposée, le recul à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite va empêcher un départ en retraite à taux plein, dès 60 ans, de ceux qui ont commencé à cotiser très tôt, de même que les fonctionnaires qui bénéficient d'un régime

particulier, comme en Guadeloupe, où il existe une majoration d'une annuité pour trois travaillées, si tant est que la mesure perdure avec la réforme. Ainsi, le travailleur qui possédera l'ensemble des annuités nécessaires devra impérativement attendre 62 ans pour partir à taux plein, même s'il a cotisé 42 annuités. Par exemple, un professeur qui commence sa carrière à 26 ans, avec le système de majoration d'une année tous les trois ans a 42 annuités à 58 ans (32 années de service et dix années de majoration). Il peut donc prétendre dès 60 ans à une retraite à taux plein avec une majoration pour les deux années supplémentaires effectuées. Après la réforme Woerth-Fillon, il devra impérativement travailler jusqu'à l'âge de 62 ans pour prendre sa retraite.

La situation sera encore pire pour les travailleurs qui n'auront pas l'ensemble des annuités, car non seulement quelqu'un qui n'a pas ses annuités ne part pas sur la même base de calcul, mais en plus une pénalité de 5% par année manquante s'applique ! Cette volonté de faire travailler tout le monde plu longtemps est, qui plus est, basé sur un mensonge statistique. Fillon & Woerth prétendent que les fonctionnaires doivent travailler plus longtemps parce qu'ils prennent leur retraite en moyenne à 59,4 ans contre 61,5 dans le privé. Cependant, le gouvernement fait une impasse grotesque, dans le privé, la cessation d'activité se fait à 58,8 ans en moyenne ! Entre les deux, les travailleurs du privé se retrouvent dans une situation le plus souvent précaire (chômage, maladie...).

Bornes d'âge		60 et 65 ans		62 et 67 ans		
Carrière continue débutée à 27 ans	Durée des services	Décote ou surcote en trimestres	Taux de pension	Décote ou surcote en trimestres	Taux de pension	Différence en pourcentage du montant de la pension
60 ans	35	-20	47,2	Exclu		
62 ans	37	-15	56,5	-19	50,68	-10,30%
65 ans	40	0	71,9	-7	65,57	-8,70%
67 ans	42	Exclu sauf dérogation	Exclu sauf dérogation	1	75,94	

Et les femmes ?

Dans le discours gouvernemental, on prétend mettre en place cette réforme au nom de la justice. Outre qu'elle pénalise fortement ceux qui ont commencé à travailler très jeunes en les empêchant de partir en retraite avant 62 ans, l'ensemble des travailleurs souffrant de carrières interrompues vont être pénalisés. Les femmes vont se retrouver parmi les plus pénalisées par ce nouveau système de retraite ! En effet, en 2004, seules 44% des femmes avaient validé une carrière complète contre 86% des hommes. L'augmentation des annuités & de l'âge légal ne va qu'aggraver la situation ! Quand on sait que la retraite brute mensuelle d'une femme était en 2004 déjà inférieure de 38% (statistiques du ministère du travail) aux hommes, on peut craindre le pire de cette nouvelle réforme !

Quelques éléments de comparaison

Selon les situations, les experts de toutes sortes, voire le gouvernement, se permettent des comparaisons avec les autres régimes de retraite mis en place un peu partout dans le monde. Quelques points brefs permettent de résumer ce qui existe réellement pour pouvoir ensuite

mieux comprendre & combattre la casse des retraites organisée par le gouvernement.

Les régimes par points ou en comptes notionnels (système nordique).

Le salarié choisit de cotiser à un certain niveau, mais ne connaît son niveau de pension qu'au moment de prendre sa retraite. Le taux de pension varie selon de nombreux indicateurs, dont l'espérance de vie générale, mais ne tient pas du tout compte des différences entre catégories socio-professionnelles (alors que l'espérance de vie d'un employé du BTP & d'un cadre supérieur au moment de la retraite est très différente !!!). Les cotisations servent à financer les pensions actuelles, créant une solidarité de facto. Les cotisations ne sont pas versées sur les marchés financiers. Ce système génère une forte individualisation du niveau de pension, chacun cotisant à hauteur de ses possibilités (ou de ses choix personnels pour les salaires les plus élevés). Ce système est totalement inégalitaire : chacun construit individuellement sa retraite. Sauf que les choix sont contraints par les situations inégales d'emploi, la pénibilité du travail, les différences de revenus, l'inégalité face à la maladie...

Les régimes par capitalisation.

L'ensemble des cotisations des salariés sont versées en bourse. Les gains financiers doivent permettre de financer la retraite. Ce système fonctionne...tant que les marchés financiers sont en hausse. En cas de krach boursier, les cotisations des personnes se retrouvent anéanties. Des personnes qui peuvent avoir cotisé toute leur vie se retrouvent alors sans rien.

Les régimes par répartition

Ce sont les régimes dont nous dépendons actuellement. Ils assurent un niveau de remplacement à la cessation d'activité. Ces régimes en annuités tels que nous les connaissons, avec leurs imperfections, ont au moins une qualité. Avec des modalités propres prenant en compte la diversité des carrières, ils ont un objectif commun, parfaitement lisible : assurer un revenu de remplacement à la cessation d'activité. Ce qui fait de la retraite à la fois un élément du contrat salarial, un élément du pacte social entre les générations et au sein d'une même génération en opérant des redistributions tenant compte des inégalités et des aléas de la carrière.

Régime général ou régime spécial des fonctionnaires ?

~~Depuis les réformes de retraites Balladur en 1993, puis Fillon en 2003, le leitmotiv de la réforme reste le même : tenter d'opposer le régime général et le régime de la Fonction Publique qui reposent pourtant sur des principes & des réalités totalement différentes (voir plus haut).~~

Pour le calcul des pensions, le régime général s'appuie sur les 25 dernières années tandis que le régime des fonctionnaires calcule la pension sur les 6 derniers mois sans les primes (ce qui est lourd de conséquences en Guadeloupe...). Ce calcul, qui est taxé d'injuste par le gouvernement, s'explique pourtant très simplement. Dans le privé, les rémunérations sont en cloche (les meilleurs salaires se trouvent plutôt en milieu de carrière avec les primes), alors que dans le public, le système d'avancement indiciaire génère un salaire en flèche.

D'autre part, les cotisations des fonctionnaires sont de 7,85% du brut, contre 10,65% dans le privé. Cependant, ces cotisations publiques sont fictives puisque c'est le budget de l'État qui paye. Relever le taux des cotisations des fonctionnaires revient à baisser les salaires puisque le traitement indiciaire ne change pas ! Cette modification brutale & injustifiée est imposée à la rentrée : elle fait baisser mécaniquement le pouvoir d'achat de 5%...Quand on sait qu'en plus le point d'indice perd de sa valeur par rapport aux prix (9% les 10 dernières années, 25% depuis

1989), non seulement les salaires des fonctionnaires sont à la baisse, mais la réforme des retraites va aggraver la situation !